

# IMPACT

LA NEWSLETTER DE VAL-I-PAC  
N° 2 | MAI 2007



## SOMMAIRE

- L'Accord de Coopération et le rôle des opérateurs
- En bref
- Nouvelle version du contrat
- Paiement des primes aux déballeurs
- Recyclage et valorisation en 2006 : derniers chiffres

## Mai 2007: un mois chargé mais constructif !

Le mois de mai est, traditionnellement, chez VAL-I-PAC une période particulièrement chargée pour le département «opérateurs» : l'approbation des certificats pour le paiement des primes, les déclarations annuelles qu'il faut analyser et enregistrer, les tests de tri à planifier sur les différents sites... Autant de tâches qui doivent être menées avec soin mais également dans un tempo particulièrement soutenu : **c'est aujourd'hui mission accomplie** grâce à la collaboration avec nos contacts chez les opérateurs et nous vous en remercions.

Mai 2007, c'est aussi le **premier anniversaire** de la mise en place de l'outil **Mona-Lisa Plus** ! L'accouchement avait été un peu laborieux mais grâce à l'énergie et à la collaboration efficace de toutes les parties, **le système fonctionne aujourd'hui de manière satisfaisante**. La grande majorité des demandes ont été rentrées dans les temps et la qualité des dossiers était par ailleurs très satisfaisante. Grâce à vos efforts, nous avons en effet approuvé plus de 16.000 certificats à fin mai, un résultat fortement en progression par rapport aux chiffres de 2006.

Enfin, nous avons également tenu à l'œil pendant ces dernières semaines les évolutions du nouvel **accord de coopération**. Rien n'est définitif au moment d'écrire ces lignes mais nous consacrerons sans aucun doute un article à ce sujet important dans notre prochain numéro. Bonne lecture ! ■

*“Mai 2007, c'est aussi le premier anniversaire de la mise en place de l'outil Mona-Lisa Plus”*



[www.valipac.be](http://www.valipac.be)



## L'ACCORD DE COOPÉRATION ET LE RÔLE DES OPÉRATEURS

Lors des visites auprès de ce que nous appelons désormais les «free-riders», nous sommes souvent confrontés au même cliché: certaines entreprises sont convaincues d'être en ordre avec la loi parce qu'elles trient leurs déchets et les font enlever par un collecteur de déchets agréé par VAL-I-PAC et/ou parce qu'elles reçoivent un certificat pour le paiement du forfait recyclage ou conteneur.

La Commission Interrégionale de l'Emballage et VAL-I-PAC se sont fixés comme objectif de lutter contre ce malentendu. **Une entreprise qui est à la fois déballeur et responsable d'emballages, qui trie ses déchets et les fait traiter par un opérateur n'est pas automatiquement en ordre vis-à-vis de ses obligations légales.** Elle doit adhérer à VAL-I-PAC ou prouver auprès de la C.I.E. qu'elle fait valoriser 80 % des emballages dont elle est responsable.

Une mauvaise interprétation de la législation peut avoir des conséquences graves pour vos clients. Ces entreprises peuvent se voir imposer de lourdes amendes ou être obligées d'adhérer rétroactivement à VAL-I-PAC.

### Concrètement

Prenons le cas d'une entreprise belge qui fabrique un produit fini, l'emballage et le commercialise en Belgique. Selon les termes de l'Accord de Coopération, cette entreprise est responsable d'emballages et doit démontrer que 80% des emballages, utilisés pour la mise sur le marché belge, ont été valorisés. Or, comme ces emballages se retrouvent souvent chez les clients de cette entreprise, elle est incapable de savoir ce qu'il en est advenu. Son opérateur ne lui sera donc d'aucune aide à ce niveau. La meilleure solution pour cette entreprise est donc d'adhérer à VAL-I-PAC.

### Besoin d'infos complémentaires ? Faites-nous signe !

Si vous souhaitez de plus amples explications sur l'Accord de Coopération et sur ses implications, nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions de manière individuelle ou collective. N'hésitez pas à contacter votre responsable de dossier chez VAL-I-PAC si vous souhaitez organiser une séance d'information. ■

## EN BREF

### Du renfort en Wallonie

Julien de Tiège est venu rejoindre les rangs du département opérationnel de VAL-I-PAC. Il partagera son temps entre l'équipe de Clean Site System et le contrôle des opérateurs wallons.



### Clean Site System

Beaux résultats pour Clean Site System en ce début d'année:  
- à l'heure actuelle, 107 négociants

(soit 151 sites) participent au Clean Site System.

- 23 opérateurs sont déjà agréés par Clean Site System pour la collecte des sacs remplis de films plastiques chez les négociants en matériaux de construction participants.
- quelque 2.500 entrepreneurs ont déjà acheté des sacs Clean Site System chez les négociants participants.

Via les opérateurs agréés, Clean Site System espère collecter 1.000 tonnes de déchets d'emballages plastiques en 2007.

### Nouveau look pour l'image de VAL-I-PAC

Comme annoncé dans le numéro précédent, le logo et toute l'identité graphique de VAL-I-PAC ont subi un rafraîchissement, histoire de redynamiser l'image véhiculée sur le marché. Le 16 avril était la date d'introduction officielle de la nouvelle charte graphique. Vous devriez donc en voir progressivement les premiers éléments concrets à travers les courriers, les brochures ou les mails. Le «lifting» du site web de VAL-I-PAC est quant à lui prévu pour l'été. ■

## COLLABORATION AVEC LES OPÉRATEURS : NOUVELLE VERSION DU CONTRAT

Comme nous vous l'annoncions dans notre précédente édition, les nouvelles conditions d'agrément de VAL-I-PAC ont nécessité une mise à jour de notre contrat de coopération avec les opérateurs. En bref, il s'agissait d'une part d'assurer davantage de **transparence** au niveau de la **destination finale** des matériaux déclarés à VAL-I-PAC et d'autre part d'augmenter **l'efficacité des contrôles** chez les opérateurs. Dans la pratique, ces exigences se sont traduites par une modification de la procédure de contrôle: les déclarations annuelles seront dorénavant contrôlées par des bureaux externes désignés par VAL-I-PAC et les déclarations mensuelles par le personnel de VAL-I-PAC uniquement.

VAL-I-PAC et le groupe de travail opérateurs ont profité de l'opportunité pour actualiser le contrat et clarifier quelques passages du texte pouvant prêter à confusion.

### Négociations fructueuses

Après quelques négociations, les différentes parties concernées - le groupe de travail opérateurs et la

Commission Interrégionale de l'Emballage - ont marqué leur accord sur les modifications proposées. En pratique il s'agit de modifications techniques approuvées par le groupe de travail qui n'alourdissent pas les obligations des opérateurs. VAL-I-PAC a donc décidé de ne **pas demander à chacun individuellement de signer** cette nouvelle version du contrat de coopération afin d'éviter à nos opérateurs des démarches administratives fastidieuses.

La nouvelle version des «**Conditions Générales de Coopération**» et leurs annexes seront très prochainement envoyées à tous les opérateurs agréés de VAL-I-PAC. Retenez également que les nouvelles «Conditions Générales de Coopération» sont d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ces nouvelles conditions se trouvent également sur notre site internet dans la partie réservée aux opérateurs. Pour toute question spécifique, n'hésitez pas à contacter votre responsable de dossier chez VAL-I-PAC ou Francis Huysman au 02/456.83.14. ■



## PAIEMENT DES PRIMES AUX DÉBALLEURS : EN BREF

Comme chaque année à pareille époque, les opérateurs agréés de VAL-I-PAC envoient leurs demandes de certificats pour le paiement des primes à leurs clients.

A ce stade, 16.000 certificats venant de 110 opérateurs ont été approuvés et envoyés aux bénéficiaires. Comme le traitement des demandes chez VAL-I-PAC se fait sur le principe du premier entré, premier servi, il est grand temps que les derniers retardataires soumettent leur demande. Vous savez à présent ce qu'il vous reste à faire si vous voulez faire bonne impression auprès de vos clients l'année prochaine ! ■





## RECYCLAGE ET VALORISATION EN 2006: LES DERNIERS CHIFFRES

Conformément aux termes de son agrément, VAL-I-PAC a remis fin mars son premier rapport sur les taux de recyclage et de valorisation obtenus en 2006. Au niveau des opérateurs, les chiffres contenus dans ce rapport sont basés sur les **déclarations annuelles non approuvées** de l'année 2006, il était donc primordial que toutes ces déclarations soient en notre possession avant la date fatidique du 28 février.

Or, nous avons constaté avec regret que quelques opérateurs ne s'étaient pas acquittés de cette tâche récurrente dans les délais prévus.

### Que retenir de ce rapport ?

Le taux de **valorisation globale a augmenté de 2%** atteignant ainsi pour la première fois le taux record de 86,3%.

- Carton : **progression spectaculaire** de 4,2% du recyclage.
- Bois : **diminution** du recyclage (-5,1-%) au profit de la valorisation énergétique (+1,4%).
- Métal : **augmentation** de 2% du recyclage.
- Plastique: **légère diminution** du recyclage (-0,7%) et **augmentation importante** de la valorisation énergétique (+3%).

Les augmentations des taux de recyclage du carton et du métal s'expliquent par le fait que les déclarations des opérateurs étaient plus élevées que les déclarations des responsables d'emballages. ■

	<b>recyclage</b>	<b>valorisation</b>	<b>total valorisation</b>
papier/carton	92,1%	3,6%	95,7%
bois	68,2%	9,3%	77,5%
plastique	51,9%	19,3%	71,2%
métal	82,1%	0,0%	82,1%
autres	4,1%	9,1%	13,1%
<b>TOTAL</b>	<b>79,5%</b>	<b>6,8%</b>	<b>86,3%</b>

VAL-I-PAC  
AVENUE REINE ASTRID 59 BTE 11  
1780 WEMMEL  
T 02/456 83 10  
F 02/456 83 20  
INFO@VALIPAC.BE  
WWW.VALIPAC.BE  
EDITÉ PAR VAL-I-PAC  
E.R. : YVETTE MORTIER